

### *Loi sur les pêcheries*

consultations complètes et intensives avec les provinces et l'industrie. Le 16 mai, le ministre des Pêcheries et de l'Environnement a dit à la Chambre:

Pour appliquer aux industries les dispositions de la loi sur les pêcheries qui portent sur la pollution, nous nous efforçons de collaborer avec les gouvernements provinciaux. Au cours des nombreux mois qui ont précédé la rédaction définitive de cette mesure, mes collaborateurs ont consulté leurs homologues provinciaux. Nombreuses sont les propositions de modification qui sont le fruit de ces consultations, et j'ajouterais que les idées formulées par les provinces ont parfois contribué à améliorer cette mesure législative. Tous les ministres des Pêches des provinces appuient cette mesure, si je ne m'abuse.

Si le ministre avait pu assister à toutes les audiences du comité—et je sais que c'était impossible—il aurait eu l'occasion de lire les divers mémoires présentés par les représentants des provinces et de l'industrie qui ont comparu devant le comité permanent et il se serait rendu compte qu'il se trompait. D'après les mémoires, il est clair que le gouvernement fédéral n'a pas consulté les principaux intéressés. Certains représentants des pêcheurs ont prétendu avoir eu des difficultés à obtenir un nombre suffisant de copies du bill. Les membres de la délégation de la Nouvelle-Écosse ont dit qu'on les avait à peine consultés au préalable. Voici ce qu'ils disent dans leur mémoire:

La consultation s'avère urgente dans certains domaines; la province a en effet pu constater que, bien souvent, le personnel du Service de la protection de l'environnement du gouvernement fédéral ne tient pas compte des réalités économiques d'un secteur économique donné ni des intérêts généraux de la localité ou des provinces que leurs décisions en matière de lutte contre la pollution sont censées protéger.

C'est très grave. Ce mémoire a été présenté au comité par le sous-ministre de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. Les entretiens entre le ministère fédéral des Pêches et le ministère des Pêches de la Nouvelle-Écosse n'ont en réalité débuté qu'après le 2 juin 1977, à Saskatoon. C'est incroyable si l'on songe que ce bill existe depuis des années. Le ministre provincial des Pêches en a entendu parler officiellement pour la première fois à une réunion de fonctionnaires qui s'est tenue au mois d'août 1976, où l'on a parlé pendant cinq minutes environ des modifications et des sujets qui allaient être traités dans le bill. Il n'y a pas eu de discussions poussées cependant. M. Henry Landis a fait la déclaration suivante lorsqu'il a comparu devant le comité:

En ce qui concerne, les consultations que j'ai eues avec le ministère de l'Environnement ont été à sens unique, c'est-à-dire que je n'ai pas été consulté.

On considérait mes inquiétudes comme fantaisistes puisque le bill ne serait pas appliqué de cette façon-là.

J'ai fait valoir qu'il ne fallait pas évaluer le bill d'après la façon dont le gouvernement ou les administrateurs entendaient l'appliquer, mais d'après ce qu'il permettait. Les administrateurs passent mais la loi demeure, et vous pouvez en avoir un aujourd'hui qui pense d'une façon et en avoir un autre demain qui interprète la loi autrement. Je n'ai pas manqué de l'expliquer aux intéressés.

Ce sont les mots mêmes de M. Henry Landis qui a présenté un mémoire exceptionnel au comité. J'espère bien que les administrateurs du ministère de l'Environnement prendront la peine de la lire attentivement. Ce mémoire représente de nombreuses semaines de réflexion et d'étude des problèmes qui surgiront entre les gouvernements fédéral et provinciaux à cause du bill C-38. En deuxième lecture, j'ai parlé des problèmes qui se poseraient si le gouvernement fédéral ne consultait pas sérieusement les provinces. J'ai tenu en cette occasion les propos suivants:

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous inquiétons également de l'éventualité d'une confrontation fédérale-provinciale au sujet de la pollution. Le gouverne-

ment fédéral a actuellement juridiction sur toute pollution qui affecte les poissons dans leur habitat, tandis que les gouvernements provinciaux sont compétents pour toute pollution qui affecte leurs eaux en général. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient en arriver, à mon avis, à une entente et à des engagements plus clairs quant à leur compétence et leurs pouvoirs respectifs. Sinon, on risque la confrontation, ce qui ne peut que compromettre davantage notre unité nationale et imposer de nouvelles tensions à la confédération canadienne.

Il me semble parfois quand j'examine certaines de ces dispositions qu'elles font presque partie d'un plan conçu pour détruire le Canada, un plan délibéré visant à imposer une réglementation aux autorités des provinces. Il est essentiel à mon avis qu'il y ait collaboration fédérale-provinciale car une province peut faire repousser l'application de tout règlement fédéral anti-pollution. Dans les questions de pollution controversées, les provinces peuvent prétendre que c'est le gouvernement fédéral qui est responsable tandis que le gouvernement fédéral peut prétendre le contraire. S'il n'y a pas d'entente préalable rien ne sera fait—sauf refiler le problème. De plus, il est possible qu'une industrie d'une région économiquement faible—Dieu sait que le ministre connaît bien certaines de ces régions—refuse de respecter les normes fédérales anti-pollution. Si la province se portait à la défense de l'industrie, la Cour suprême maintiendrait-elle que le gouvernement fédéral a juridiction sur la pollution des eaux, d'après la constitution?

Il s'agit d'exemples hypothétiques, mais cela pourrait bien arriver si la juridiction fédérale-provinciale sur la pollution n'est pas nettement délimitée. C'est à cause de certains facteurs que j'ai exposés que le gouvernement fait face à un malaise non seulement dans une province, le Québec, mais aussi dans les provinces de l'Atlantique, le centre du Canada, l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Si je soulève la question, ce n'est pas pour critiquer, mais dans l'espoir que le ministre et ses collègues examineront soigneusement ces questions en élaborant des mesures législatives.

● (2120)

#### Le mémoire de la Nouvelle-Écosse affirme que:

Certains des amendements proposés vont à l'encontre des termes de la confédération, sont incompatibles avec les principes fondamentaux de la gestion des richesses naturelles et contredisent la politique et les mesures qu'a adoptées le gouvernement fédéral au sujet «de la conservation, de l'aménagement et de l'utilisation» des ressources aquatiques pour garantir leur utilisation optimale dans l'intérêt de tous les Canadiens.

#### En outre, le mémoire présenté par l'Ontario dit ce qui suit:

Si les amendements sont adoptés sous leur forme actuelle, ils compromettront gravement l'administration des programmes du ministère de l'Environnement et la validité de ses mesures législatives devant la loi.

Il faut évaluer les amendements non pas en fonction de la façon dont ils pourront être administrés, mais plutôt en fonction de ce qu'ils autorisent. Ainsi, ils autorisent un contrôle écologique qui, sous certains aspects importants, dépasse la portée des lois de l'Ontario, en reproduit des parties importantes, autorise des mesures qui pourraient avoir des effets défavorables sur l'économie de l'Ontario et impose des devoirs et des responsabilités injustifiées aux industries et aux municipalités quant au signalement des dégâts et à l'assainissement de l'environnement.

Il est inutile d'appliquer les amendements en Ontario puisque la province a déjà adopté des mesures et des programmes efficaces en matière d'écologie.

Les conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont bien évidents. Étant donné la façon dont le gouvernement fédéral a décidé d'agir, c'est-à-dire en appliquant arbitrairement la mesure sans avoir auparavant bien consulté les provinces, je ne suis plus aussi certain que je l'étais quand le bill C-38 a été présenté, qu'il sera un moyen de contrôle efficace de la pollution. A mon avis, des consultations préalables auraient garanti la collaboration des provinces. Tout ce que je peux faire maintenant, c'est espérer que le gouvernement se rendra compte des préoccupations légitimes des administrations provinciales touchées par la mesure et qu'il saisira toutes les occasions de consulter les ministres provinciaux de l'environnement avant de prendre des mesures qui empièteront sur le domaine provincial.